



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Camille BERAUD
Tél. : 04.72.61.61.65
Courriel : camille.beraud@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-04-22

relatif à la fixation des dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature dans le cadre du renouvellement des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, et notamment les articles L.346 à L.352, R.183 et R.184 ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté n° 69-2021-03-26-004 relatif à la fixation des dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature dans le cadre du renouvellement des conseillers régionaux des 13 et 20 juin 2021

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2021-03-26-004 relatif à la fixation des dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature dans le cadre du renouvellement des conseillers régionaux des 13 et 20 juin 2021 est retiré.

Article 2 : Les déclarations de candidature pour les élections régionales seront reçues :

- pour le 1^{er} tour de scrutin :

Du **lundi 10 mai au vendredi 14 mai 2021**, de **9h30 à 16h00** et le **lundi 17 mai 2021** de **9h30 à 12h00**, à la préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel 69003 Lyon, salon Bonnefoy - bâtiment Liberté.

- pour le 2nd tour de scrutin :

Le **mardi 22 juin 2021** de **10h à 18h** à la préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel 69003 Lyon, salon Bonnefoy - bâtiment Liberté.

Article 3 : Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous via le module accessible sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr).

Article 4 : En raison du contexte sanitaire lié au COVID-19, seules deux personnes par liste seront autorisées lors du dépôt de candidature. Ces personnes devront venir à l'heure du rendez-vous, disposer d'un masque et avoir leur propre stylo.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 22 avril 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR